

## Au sommaire

### 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Copropriété** : publication de textes relatifs à l'emprunt collectif et au syndic d'intérêt collectif

**Vente**. Point de départ du délai de prescription de l'action en liquidation de l'astreinte

### 6 ENTREPRISE

**Sociétés civiles**. Procédure de désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés

### 7 FAMILLE - PATRIMOINE

**Partage**. À défaut d'entente entre les copartageants les lots doivent obligatoirement être tirés au sort

### 8 FISCAL

**Procédure fiscale**. Accréditation des représentants fiscaux prévue à l'article 244 bis A du CGI

**Mutation à titre gratuit**. Précisions relatives à l'exonération de droits de succession des frères ou sœurs

**Procédure fiscale**. La découverte d'une fraude ne fait pas courir un nouveau délai de réclamation

### 11 PROFESSION

**Notaires**. Décret du 13 juin 2025 portant sur les actes sur support électronique établis par les notaires

## À LA Une

### L'époux commun en biens ne peut pas être condamné au paiement des dettes personnelles du conjoint

**L**e créancier personnel d'un époux commun en biens peut-il obtenir pendant le mariage, en application de l'article 1413 du Code civil qui prévoit le droit de poursuite des créanciers d'un époux sur les biens communs, une condamnation en paiement à l'encontre du conjoint ?

Non, répond la Cour de cassation, par un arrêt publié du 21 mai 2025. Une telle condamnation dépasserait, en effet, l'assiette du droit de poursuite du créancier qui comprend les biens communs mais non les biens propres du conjoint, lequel n'est pas débiteur. > **LIRE P. 1**